

sa trente-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur l'application de la présente résolution.

104<sup>e</sup> séance plénière  
14 décembre 1979

**34/123. Assistance pour la reconstruction, le relèvement et le développement de la Guinée équatoriale**

*L'Assemblée générale,*

*Profondément préoccupée* par les vastes dégâts matériels et les graves dommages subis par l'infrastructure économique et sociale de la Guinée équatoriale au cours des onze dernières années,

*Affirmant* le besoin urgent d'une action internationale pour venir en aide au Gouvernement de la Guinée équatoriale dans ses efforts pour la reconstruction, le relèvement et le développement du pays,

*Considérant* le problème urgent que représentent la réinstallation et la réinsertion dans les structures permanentes de la société des nombreux réfugiés et personnes déplacées rentrant en Guinée équatoriale et la nécessité d'une aide d'urgence immédiate,

*Tenant compte* de la préoccupation exprimée par les Etats Membres au sujet de la situation en Guinée équatoriale et de l'intérêt qu'ils portent à un retour rapide du pays à des conditions de vie normales, ainsi qu'à sa reconstruction et à son développement,

*Notant* la demande de coopération urgente que le Gouvernement de la Guinée équatoriale a adressée au Secrétaire général le 8 août 1979,

*Prenant note* de la déclaration faite le 27 septembre 1979 par le premier Vice-Président et Commissaire aux affaires étrangères de la Guinée équatoriale devant l'Assemblée générale<sup>82</sup>,

*Notant* que le Secrétaire général a envoyé une mission interinstitutions en Guinée équatoriale pour évaluer les besoins humanitaires immédiats,

1. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue de mobiliser une assistance humanitaire en faveur de la Guinée équatoriale et invite la communauté internationale à répondre généreusement aux besoins humanitaires du pays;

2. *Accueille avec satisfaction* les efforts déployés par le Gouvernement et le peuple de la Guinée équatoriale pour la reconstruction, le relèvement et le développement de leur pays;

3. *Lance un appel pressant* à tous les Etats Membres, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions économiques et financières internationales, pour qu'ils contribuent généreusement, par des voies bilatérales ou multilatérales, à la satisfaction des besoins de la Guinée équatoriale en matière de reconstruction, de relèvement et de développement;

4. *Prie* les Etats Membres ainsi que les programmes et les organismes des Nations Unies d'accorder des mesures spéciales à la Guinée équatoriale pour le reste de la deuxième

Décennie des Nations Unies pour le développement, en attendant que sa situation soit examinée par le Comité de la planification du développement;

5. *Invite* le Conseil économique et social à prier le Comité de la planification du développement d'examiner, à titre prioritaire, la situation de la Guinée équatoriale et d'envisager, à la lumière des données statistiques à jour, de la faire figurer sur la nouvelle liste des pays en développement les moins avancés qui doit être établie dans le cadre de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;

6. *Prie* le Secrétaire général de mobiliser les ressources nécessaires à un programme international d'assistance financière, technique et matérielle en faveur de la Guinée équatoriale en vue de répondre aux besoins à court et à long terme du pays en matière de reconstruction, de relèvement et de développement;

7. *Prie* les programmes et les organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance — de maintenir et d'accroître leurs programmes présents et futurs d'assistance à la Guinée équatoriale, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général pour organiser un programme international efficace d'assistance et de faire rapport périodiquement au Secrétaire général sur les mesures qu'ils ont prises et les ressources qu'ils ont rendues disponibles pour venir en aide au pays;

8. *Appelle l'attention* de la communauté internationale sur le compte spécial pour la Guinée équatoriale qui a été ouvert dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les programmes spéciaux d'assistance économique afin de faciliter le versement de contributions pour la Guinée équatoriale et prie instamment les Etats Membres et les institutions financières internationales de contribuer généreusement à ce compte;

9. *Prie* le Secrétaire général d'envoyer une mission en Guinée équatoriale, pour tenir des consultations avec le Gouvernement au sujet de l'assistance supplémentaire dont il a besoin pour la reconstruction, le relèvement et le développement du pays, et de communiquer le rapport de cette mission à la communauté internationale;

10. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que des dispositions financières et budgétaires appropriées soient prises pour la mise sur pied d'un programme international d'assistance efficace à la Guinée équatoriale et pour la mobilisation de l'assistance internationale;

11. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers de la Guinée équatoriale et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 août 1980;

12. *Prie* le Secrétaire général de faire connaître au Conseil économique et social, lors de sa seconde session

<sup>82</sup> *Ibid.*, 12<sup>e</sup> séance, par. 281 à 333.

ordinaire de 1980, l'assistance qui est accordée à la Guinée équatoriale;

13. *Prie en outre* le Secrétaire général de garder la situation en Guinée équatoriale à l'étude et de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, sur l'application de la présente résolution.

104<sup>e</sup> séance plénière  
14 décembre 1979

### 34/124. Assistance à Djibouti

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 3421 (XXX) du 8 décembre 1975, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, par laquelle elle a prié instamment les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies d'accorder une assistance aux Etats qui viennent ou qui sont en voie d'accéder à l'indépendance,

*Rappelant également* sa résolution 32/93 du 13 décembre 1977, dans laquelle elle s'est déclarée profondément préoccupée par la situation qui règne à Djibouti et a lancé un appel pressant aux Etats Membres et aux institutions internationales intéressées pour qu'ils aident Djibouti, de manière efficace et continue, afin de lui permettre d'affronter la situation critique due à ses difficultés économiques,

*Rappelant en outre* sa résolution 33/132 du 19 décembre 1978, dans laquelle elle a notamment prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à Djibouti,

*Consciente* du fait que le Gouvernement djiboutien se heurte à des problèmes complexes, Djibouti étant un pays nouvellement indépendant qui a besoin d'améliorer et de développer son infrastructure économique et sociale,

*Prenant note* de la recommandation formulée par le Comité de la planification du développement à sa quatorzième session, comme suite à la demande de Djibouti de figurer sur la liste des pays en développement les moins avancés, selon laquelle Djibouti devrait bénéficier d'une assistance pendant le reste de la décennie en cours et les difficultés particulières et les bouleversements subis par ce pays exigeaient l'adoption de mesures spéciales<sup>83</sup>,

*Notant* que la situation à Djibouti s'est ressentie des difficultés économiques que connaît la région et de l'insuffisance des rares ressources existantes pour faire face à la gravité du problème des réfugiés dans le pays,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général du 17 juillet 1979<sup>84</sup>, contenant en annexe le rapport de la mission qu'il avait envoyée à Djibouti,

*Prenant note* de la situation économique critique de Djibouti ainsi que de la liste des projets urgents et prioritaires formulés par le Gouvernement djiboutien qui exigent une assistance internationale,

*Prenant note* de la déclaration faite par le représentant du Secrétaire général le 15 octobre 1979 devant la Deuxième

Commission<sup>85</sup>, dans laquelle il a mis l'accent sur l'importance des projets prioritaires afin de diversifier l'économie et sur la nécessité urgente de fournir une assistance financière, matérielle et technique accrue à Djibouti,

1. *Souscrit pleinement* à l'évaluation et aux recommandations figurant dans l'annexe au rapport du Secrétaire général<sup>84</sup>;

2. *Appelle l'attention* de la communauté internationale sur la situation économique critique de Djibouti et sur la liste de projets urgents à court et à long terme présentée par le Gouvernement djiboutien en vue d'obtenir une assistance financière, tels qu'ils sont décrits dans le rapport du Secrétaire général;

3. *Note avec satisfaction* l'assistance que des Etats Membres et des organismes des Nations Unies ont déjà fournie ou se sont engagés à fournir à Djibouti;

4. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue d'organiser un programme international d'assistance économique à Djibouti;

5. *Invite* le Conseil économique et social à prier le Comité de la planification du développement de faire figurer Djibouti, à titre prioritaire et compte tenu des indicateurs que permettent de dégager les données rassemblées depuis l'indépendance, sur la nouvelle liste des pays en développement les moins avancés qui doit être établie dans le cadre de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;

6. *Demande* à tous les Etats Membres, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions économiques et financières internationales, d'apporter à Djibouti, par des voies bilatérales et multilatérales, une aide importante et appropriée, chaque fois que cela sera possible sous forme de dons, pour permettre à ce pays de faire face à ses difficultés économiques particulières;

7. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers de Djibouti et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 août 1980;

8. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de poursuivre et de renforcer ses programmes d'assistance humanitaire en faveur des réfugiés à Djibouti et prie instamment la communauté internationale de lui fournir rapidement les moyens nécessaires pour exécuter ces programmes;

9. *Appelle l'attention* de la communauté internationale sur le compte spécial ouvert par le Secrétaire général afin de faciliter le versement de contributions pour Djibouti et prie instamment les Etats Membres et les institutions financières internationales de contribuer généreusement à ce compte;

10. *Prie* les programmes et les organismes compétents des Nations Unies de maintenir et d'accroître leurs pro-

<sup>83</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 6 (E/1978/46), par. 99.

<sup>84</sup> A/34/362 et Corr.1.

<sup>85</sup> A/C.2/34/9.